



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/79
21 décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Onzième session
New York, 6-17 février 1995
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

DESIGNATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT ET DISPOSITIONS RELATIVES A SON FONCTIONNEMENT

Note du Secrétaire exécutif

1. A sa dixième session, le Comité a examiné cette question sur la base d'un rapport du Secrétaire exécutif (A/AC.237/60 et Add.1). Des vues ont été exprimées au sujet des liens institutionnels possibles du secrétariat permanent, des règles de gestion financière, y compris les sources et le barème des contributions budgétaires, et du lieu d'implantation du secrétariat permanent (A/AC.237/76, par. 117 à 120). Le Comité a pris note des déclarations faites par les représentants des gouvernements qui offraient alors d'accueillir le secrétariat permanent (Allemagne, Kenya, Suisse et Uruguay), ainsi que par les chefs de secrétariat ou au nom des chefs de secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale, au sujet de l'offre éventuelle de locaux, et du Département de la coordination des politiques et du développement durable de l'ONU, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au sujet des liens institutionnels qui pourraient être établis (A/AC.237/76, par. 115 et 116, 121 et 125).

2. Le Comité a approuvé la constitution d'un groupe de contact pour examiner plus avant ces questions. Composé des cinq membres du bureau et représentant par conséquent les cinq groupes régionaux, ce groupe de contact est chargé

de faciliter l'examen des questions relatives au secrétariat permanent et les consultations correspondantes en recueillant des informations et des avis et en les analysant sans entraver l'action du Comité lui-même sur ces questions. Le groupe de contact s'est réuni au cours de la dixième session du Comité et a informé ce dernier de certaines conclusions auxquelles il avait abouti sur trois points, à savoir les liens institutionnels du secrétariat permanent, les règles de gestion financière de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et le lieu d'implantation du secrétariat permanent. Le Comité a approuvé la méthode proposée par le groupe de contact pour l'étude de ces questions et a demandé à celui-ci de lui faire rapport à ce sujet à sa onzième session (A/AC.237/76, par. 122 à 126).

3. La documentation soumise au Comité pour l'examen de ces questions se compose d'une série d'additifs à la présente note et se présente comme suit :

- A/AC.237/79/Add.1 Liens institutionnels :
- transmettant l'avis du Secrétaire général de l'ONU au sujet d'un arrangement institutionnel pour le secrétariat permanent et contenant également l'échange de lettres y relatif (voir A/AC.237/76, par. 123 a) et b))
- A/AC.237/79/Add.2 Règles de gestion financière :
- présentant un projet de procédures financières ainsi que des barèmes indicatifs des quotes-parts des pays (voir A/AC.237/76, par. 123 c))
- A/AC.237/79/Add.3 Grandes lignes d'un budget :
- indiquant quelles pourraient être les fonctions du secrétariat permanent et son coût estimatif pour la période 1996-1997 (voir A/AC.237/76, par. 123 c))
- A/AC.237/79/Add.4 Lieu d'implantation :
- fournissant, dans un tableau comparatif, des précisions sur les offres faites par les Gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la Suisse et de l'Uruguay d'accueillir le secrétariat permanent (voir A/AC.237/76, par. 123 d))
- A/AC.237/79/Add.5 Rapport du Groupe de contact :
- (il sera publié à l'ouverture de la onzième session).

4. Outre ces additifs, les offres faites par des gouvernements d'accueillir le secrétariat permanent seront rassemblées et publiées intégralement sous la cote A/AC.237/Misc.45 dans la langue où elles ont été reçues par le secrétariat intérimaire.

5. La Conférence des Parties devra se prononcer sur ces questions - liens institutionnels, règles de gestion financière (y compris un budget) et lieu d'implantation - à sa première session. Le Comité a souligné qu'il importait que de telles décisions soient prises à ce moment-là (A/AC.237/76, par. 124) pour permettre au budget de la Convention et au secrétariat permanent de bien commencer à fonctionner en 1996 et aux travaux des organes subsidiaires et du secrétariat intérimaire de se poursuivre sans interruption en 1995. En conséquence, le Comité voudra peut-être s'attacher à élaborer des recommandations concertées sur toutes les questions visées par les additifs à la présente note, afin que la Conférence des Parties puisse les examiner et les adopter à sa première session.
